

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002024_38

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Fourniture de produits d'entretien, matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien ménager

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation portant sur la fourniture de produits d'entretien, matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien ménager, lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande Publique. Le marché est un accord cadre à bon de commande composé en deux lots :

Lot N°1 : produits de nettoyage et d'entretien ménager, avec un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT

Lot N°2 : matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien ménager, avec un montant minimum annuel de 2 500.00 € HT un maximum annuel de 20 000 € HT

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an. Le marché ne pourra excéder 4 ans.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 17 janvier 2024 ainsi que sur le profil d'acheteur de la Commune

Considérant les deux offres reçues à la date limite de remise des offres

Considérant que les crédits nécessaires sont, de droit, inscrits au budget de la Commune

Considérant le rapport d'analyse des offres

DÉCIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2024M002 portant sur la fourniture de

produits d'entretien, matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien
de commande pour :

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240430-002024_38-AU

le lot N°1 : produits de nettoyage et d'entretien ménager, avec la société DAUGERON ET FILS S.A.S.U, 12 Route de Montigny, 77690 LA GENEVRAYE, pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT

le lot N°2 : matériel et petit matériel d'hygiène et d'entretien ménager, avec la société DELAISY KARGO – HERSAND SARL, 3 rue d'Ableval – 95200 SARCELLES, pour un montant minimum annuel de 2 500.00 € HT un maximum annuel de 20 000 € HT

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an, la durée maximale ainsi constituée ne pourra excéder 4 années.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 30 avril 2024

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



(Handwritten signature in blue ink)